TENNIS DE TABLE

2024

OFFICIEL

Note :
Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.
Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux[1] ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

[1] Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

LA DÉLÉGATION D'APPARTENANCE DES ATHLÈTES
La délégation de l'athlète sera établie en fonction de son adresse permanente.

Les règlements de la Fédération de tennis de table du Québec (F.T.T.Q.) s'appliquent.

FORMULE DE COMPÉTITION DES PARTICIPANTS DE 6 à 9 ANS

Doit avoir entre 6 et 9 ans à la date de la compétition : 6 avril 2024.
Né(e) entre le 7 avril 2014 et le 6 avril 2018.

Les joueurs participeront à 5 ateliers.

- Service : Réussir 15 services réglementaires en coup droit (CD) et 10 en revers (RV).
- Puissance : Faire tomber le plus grand nombre de verres en plastique placés en pyramides sur la table. La pyramide compte 6 verres et sera placée au milieu de la table.
- Déplacement : Jouer une balle, puis partir en pas chassés et toucher un cône le plus grand nombre de fois.
- Parcours d'agilité : Franchir le plus rapidement possible des obstacles avec la balle qui reste sur la raquette.
- Précision : Sur 25 balles jouées, chaque cible touchée rapporte 2 points. 3 cibles de la taille d'une assiette seront placées sur la table (CD, milieu et RV)

Montée/descente de table

- 10 tours de 3 min de montée de table seront effectués. (Si le nombre de joueurs inscrits dans la catégorie est supérieur à 24 joueurs, les joueurs feront des groupes et un tableau éliminatoire)
- À la fin des 10 tours, un match aux meilleurs de trois manches de 11 points sera effectué pour déterminer les positions.

Les tables 1 et 2 joueront pour les places 1 à 4.

Les tables 3 et 4 joueront pour les places 5 à 8, etc.

Notes:

- **Des modifications peuvent être apportées selon le nombre d'inscriptions par catégorie. S'il n'y a pas assez de filles ou de garçons, les deux sexes pourraient être mélangés pour avoir assez de joueurs pour l'activité.**
- **Il n'y a pas de pause dîner prévue pour les joueurs durant l'activité.**

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES (SUITE)

FORMULE DE COMPÉTITION DES PARTICIPANTS DE 10 ANS ET 11 ANS

Doit avoir 10 ou 11 ans à la date de la compétition : 6 avril 2024.
Né(e) entre le 7 avril 2012 et le 6 avril 2014.

Les tables sont numérotées de 1 à 10.
Une montée/descente de table est effectuée. Chaque tour aura une durée de 3 min.
Les participants sont placés au hasard, en tenant compte de ne pas placer deux (2) participants d'une même délégation sur la même table.

10 tours de 3 min seront effectués.

À la fin de la montée/descente, les joueurs feront deux matchs aux meilleurs de cinq (5) manches de 11 points.

Les tables 1 et 2 joueront pour les 4 premières places.
Les tables 3 et 4 joueront pour les places 5 à 8, etc.
Il y aura possibilité de jouer les autres positions en fonction du nombre d'inscriptions totales.

Notes:

- **Des modifications peuvent être apportées selon le nombre d'inscriptions par catégorie. S'il n'y a pas assez de filles ou de garçons, les deux sexes pourraient être mélangés pour avoir assez de joueurs pour l'activité.**
- **Il n'y a pas de pause dîner prévue pour les joueurs durant l'activité.**

FORMULE DE COMPÉTITION DES PARTICIPANTS DE 12 ANS

Doit avoir 12 ans en date de la compétition : 6 avril 2024.
Né(e) entre le 7 avril 2011 et le 6 avril 2012.

Les tables sont numérotées de 1 à 10.
Une montée/descente de table est effectuée. Chaque tour aura une durée de 3 min.
Les participants sont placés au hasard, en tenant compte de ne pas placer deux (2) participants d'une même délégation dans sur la même table.

10 tours de 3 min seront effectués.

À la fin de la montée/descente, les joueurs feront deux matchs aux meilleurs de cinq (5) manches de 11 points.

Les tables 1 et 2 joueront pour les places 1 à 4.
Les tables 3 et 4 joueront pour les places 5 à 8.
Il y aura possibilité de jouer les autres positions en fonction du nombre d'inscriptions totales.

Notes:

- **Des modifications peuvent être apportées selon le nombre d'inscriptions par catégorie. S'il n'y a pas assez de filles ou de garçons, les deux sexes pourraient être mélangés pour avoir assez de joueurs pour l'activité.**
- **Il n'y a pas de pause dîner prévue pour les joueurs durant l'activité.**

EXCLUSION (Article 4.3)

Réseau provincial
Celui de la Fédération de tennis de table du Québec (F.T.T.Q.). Les médaillé(e)s (or, argent ou bronze) en simple à la Finale provinciale des Jeux du Québec sont exclus.

N.B. Un joueur ayant une cote de moins de 250 points n'est pas considéré comme un joueur participant à un réseau provincial.

Substitution

1. Il y a deux substituts par catégorie d'âge et par sexe.
2. IMPORTANT : Les délégations devront fournir la liste des athlètes à la date prévue pour permettre l'établissement de l'horaire de compétition. À cette liste, les substituts doivent obligatoirement être ajoutés, en plus des athlètes composant l'équipe de la délégation.
3. Aucune substitution ne sera acceptée le jour de la compétition.
4. La date limite des substitutions est fixée au 14 mars 2024 avant 22 h.

5. La cote du joueur doit être inférieure à 250 au 14 mars 2024.

ACTIVITÉ : TENNIS DE TABLE

SPORTS (inscription)	CATÉGORIES	*ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION (maximum 15 par délégation)	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Tennis de Table Réguliers : (60) Substituts : (24) —————	de 6 à 9 ans	Né(e) entre le 7 avril 2014 et le 6 avril 2018	G/F	20 participants	Accepté aux 8 ans et moins	*EXCLUSION : être coté 250 points et plus au premier (1er) février 2022
Total : (84)	10 ans et 11ans	Né(e) entre le 7 avril 2012 et le 6 avril 2014	G/F	20 participants	AUCUN	ÉPREUVE : Simple Les 3 premiers de chaque catégorie et sexe seront récompensés d'une médaille.
	12 ans	Né(e) entre le 7 avril 2011 et le 6 avril 2012	G/F	20 participants * Deux (2) substituts par catégorie d'âge et de sexe	AUCUN	

Légende :
G : garçon
F: fille

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS INDIVIDUELS) (40 %)		
Par catégorie: Dans chaque épreuve l'athlète classé dernier marque 1 point, l'avant-dernier, 2 points et ainsi de suite en remontant jusqu'à la première place. Le maximum varie donc en fonction du nombre d'athlètes inscrits dans chaque catégorie (minimum 4 points, maximum 27 points).		
POINTAGE PARTICIPATION (40 %)		
15 participants	100 % de la délégation	= 40 points
14 participants	14/15e de la délégation	= 39 points
13 participants	13/15e de la délégation	= 39 points
12 participants	12/15e de la délégation	= 38 points
et ainsi de suite		
• Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation		
POINTAGE — ESPRIT SPORTIF (20 %)		
20 points sont accordés pour l'esprit sportif		
Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants : 1) ponctualité, 2) respect des règlements, 3) respect des officiels (mineurs et majeurs), 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes), 5) respect de l'adversaire,		
Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.		
Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation : 1) évaluation faite par les entraîneurs (idem qu'en 2004), 2) évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme), 3) évaluation effectuée par le responsable de discipline,		